

Un Contrat Régional de Pays Nouvelle Génération

Créés en 1995, les Pays sont des territoires de projet qui regroupent plusieurs intercommunalités. Par définition, ces territoires présentent une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi. Les actions de chaque pays sont définies au travers d'un contrat conclu **pour 5 ans** entre la structure porteuse et la Région Centre qui apporte alors son soutien financier. Les domaines d'intervention des contrats de pays sont larges, et peuvent intéresser le monde agricole.

Le Syndicat Mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais s'est engagé dans un contrat de 3^{ème} génération **rétroactif au 1^{er} juillet 2010** (Accord de la Région en janvier 2011). Il respecte un cadre d'intervention précis, a pour caractéristique d'agir en faveur du Développement Durable. Pour l'Agriculture, cela se traduit par le soutien d'actions transversales, et par le renforcement des approches collectives.

Les différents champs d'action du Contrat Régional de Pays :

- Module 1 : formation, innovation et développement économique,
- Module 2 : services à la population,
- Module 3 : habitat,
- **Module 4 : performance énergétique,**
- **Module 5 : qualité des paysages,**
- Module 6 : mobilité,
- **Module 7 : biodiversité et eau,**
- **Module 8 : tourisme,**
- Module 9 : culture,
- Module 10 : sport,
- Module 11 : cadre de vie,
- **Module 12 : agriculture.**

Détail des Aides :

Module Energie

■ Efficacité énergétique

Investissements éligibles

- **Équipements** : (taux de subvention : 25 % en individuel, 35% pour les JA)

Matériel permettant, l'économie d'énergie ou de production d'énergies renouvelables selon règlement régional en vigueur

Modalités :

- Avis de la Chambre d'Agriculture, de la DDT et du Pôle Efficacité Energétique de la Direction de l'agriculture de la Région le cas échéant.
- Subvention régionale comprise entre **2 000 € et 10 000 €** ;

Condition préalable :

- Avoir réalisé un bilan énergétique DiaTerre® - subventionnable à 80%

Module Biodiversité

■ Gestion durable des milieux

Investissements éligibles

- **Équipements** (taux de subvention : 20 % en individuel, 35% pour les JA)

Matériel de réduction des pollutions par les fertilisants : Pesée embarquée, matériel visant à moduler les apports, outils d'aide à la décision (GPS, RTK, barre de guidage...)...

Matériel pour la récupération de stockage et de transport des eaux de pluie pour des usages exclusivement agricoles

- **Aménagements** (taux de subvention : 40 %)

- Priorité aux foyers de biodiversité connus et corridors écologiques identifiés -

Plantations de haies, d'éléments arborés, d'arbres, de bosquets, acquisition de matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée (par une entreprise), restauration de mares...

Modalités de financement des opérations :

- Pour les projets en site Natura 2000, les actions doivent suivre les préconisations du DOCOB ;
- Avis de la Chambre d'agriculture ;
- Subvention régionale comprise entre **2 000 € et 10 000 €** ;

Condition préalable :

Avoir réalisé un diagnostic Biodiversité® - subventionnable à 80%

Module Tourisme Rural

■ Hébergement touristique

Investissements éligibles

- **Investissements** : (taux de subvention : 25 % dans la limite de 10 000 euros)

Pour les gîtes de groupes : travaux de réhabilitation, extension de bâtiments, aménagements extérieurs...

Pour les camping-cars : aménagements et mobiliers spécifiques aux aires de services, aménagement paysagers, signalétique...

Modalités :

- Avis de la Chambre d'Agriculture, de la DDT et du Pôle Efficacité Energétique de la Direction de l'agriculture de la Région le cas échéant.

Condition préalable :

- Avoir réalisé une étude d'opportunité
- Avis de la direction du tourisme de la Région

Module Agriculture

■ Diversification agricole Et Agriculture Biologique

Investissements éligibles

- **Investissements de production** (en présence de circuits courts de vente *, productions marginales ou agriculture biologique uniquement)

(taux de subvention : 25% en MO individuelle, 35% pour JA)

- Construction, extension et aménagement de bâtiments de stockage liés à la production (grains, fruits, légumes...), acquisition de matériel spécifique (tunnels pour maraîchage...)

- **Investissements de transformation**

construction, aménagement, mise aux normes et équipement de locaux d'abattage, transformation (laboratoire, chambres froides...) et conditionnement à la ferme (découpe de viande, affinage...)

- **Investissements de commercialisation**

Construction, aménagement et équipement de locaux de vente (vitrine réfrigérée...), dégustation et exposition, acquisition de véhicules pour les marchés et livraisons, signalétique sur site, matériel de pesée

Modalités de financement des opérations :

- Subvention minimale **2 000 €** - subvention maximale **10 000 €** ;
- Avis de la DDT et de la Chambre d'agriculture.

* Un circuit court est justifié dès lors que 50% de la production est commercialisée en vente directe

■ Élevage

bovin, ovin, équin et caprin

Investissements éligibles - en articulation avec les CAP Filières

- **Matériels liés à l'autonomie alimentaire**

Matériel de stockage et de transformation des matières premières récoltées (aplatisseuses, mélangeuses ou matériel de même nature type fabrique d'aliments)

- **Matériels permettant de diminuer la pénibilité du travail des éleveurs**

Contention mobile, surveillance et distribution de l'alimentation (Chargeur, releveur télécopique, pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses...)

Modalités de financement des opérations :

- Taux de subvention : 25% en MO individuelle, 35% pour JA ;
- Subvention minimale **2 000 €** - subvention maximale **10 000 €** ;
- Avis de la DDT et de la Chambre d'agriculture ;

